

Vernouillet, le 03/02/2023

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE  
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT****Direction des Services Techniques Municipaux  
DS/CC/BV/AF/JC/2023/(022)024**

Réf. : 2023-Arrêté-022-024-DA-DEPARTEMENT EURE ET LOIR-Route de Chartres.docx

**TRAVAUX D'AMENAGEMENT  
DEPARTEMENT EURELIEN  
ROUTE DE CHARTRES****Le Maire de la Commune de VERNUILLET.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,

Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,

**Considérant** la réalisation de travaux d'aménagement, route de Chartres, par le Conseil Département d'Eure Et Loir, 28028 Chartres Cedex, et ses prestataires ou sous-traitants,**ARRÊTE :****Article n°1 :** La circulation des véhicules sera **interdite le 03 février 2023** de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués,**► ROUTE DE CHARTRES (Direction Chartres uniquement)  
Du Carrefour Boulevard de L'Europe au giratoire RD954/RN154/RD828****Article n°2 :** Une déviation sera mise en place via :→ **la rue Armand DUPONT et l'Avenue Francois MITTERRAND****Article n°2 :** **L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des transports « REMI », des véhicules de secours, ainsi qu'aux propriétés riveraines dont les usagers du « BUFFALO », aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.****Article n°3 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.**Article n°4 :** La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article n°5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.**Article n°6 :** Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur du DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire  
Damien STEPHO